Université de l'Ontario français

Numéro du document normatif	
Instance d'approbation	Équipe rectorale
Date d'approbation	14 septembre 2020
Date d'entrée en vigueur	14 septembre 2020
Date de dernière révision	25 août 2026

Directive sur les exigences linguistiques relatives aux demandes d'admission

1. Préambule

Outre son mandat lié à l'enseignement supérieur, l'Université de l'Ontario français (ci-après « Université ») contribue au bien-être socio-économique et linguistique des communautés d'expression française (francophones et francophiles) de l'Ontario.

L'Université accueille des étudiantes et des étudiants francophones et francophiles souhaitant étudier en français et enrichir leurs perspectives de carrière par des études transdisciplinaires, axées sur l'expérience et la découverte, menant à l'acquisition de connaissances et au développement de compétences. La maîtrise du français fait partie des intentions prioritaires de tous les programmes de formation de l'Université.

Afin d'assurer la réussite des étudiantes et étudiants dans leurs parcours de formation, l'Université adopte des directives sur les exigences linguistiques relatives à l'admission.

2. Principes directeurs

2.1. Dans le cadre des exigences d'admission à un programme ou à une activité de formation, l'Université peut, lorsque cela est jugé nécessaire, exiger la présentation des résultats d'un test de compétence linguistique en français.

2.2. L'Université réserve le droit de faire une offre d'admission conditionnelle et d'exiger d'une personne candidate qu'elle suive une formation de mise à

niveau linguistique dans le cadre des exigences de son programme de formation à l'Université.

3. Exigences linguistiques au premier cycle

La personne candidate qui fait une demande à un programme à l'Université et qui n'a pas étudié au moins trois ans à temps plein dans un programme d'études où le français est la principale langue d'enseignement, doit soumettre les résultats officiels d'un des tests de compétence linguistique en français reconnus par l'Université.

4. Tests de compétence linguistique en français reconnus par l'Université

a) l'épreuve du niveau avancé de l'École secondaire, pour les personnes candidates diplômés des écoles secondaires de l'Ontario ;
b) le test de français écrit de la province ou du territoire canadien d'origine (pour les personnes candidates des écoles secondaires canadiennes provenant de l'extérieur de l'Ontario) ;
c) un test de français administré au nom de l'Université ;
d) les tests corrélés au Cadre européen commun de référence des langues :

- le Test de français international (TFI)- validité de 2 ans;
- le Test de connaissance du français (TCF) - validité de 2 ans;
- le Diplôme élémentaire de langue française (DELF) - validité à vie;
- le Diplôme approfondi de langue française (DALF) - validité à vie.

5. Responsable de l'application de la présente directive

La vice-rectrice ou le vice-recteur aux études et à la recherche est responsable de la présente directive. L'application et l'interprétation de la présente directive sont sous la responsabilité du Bureau du Registraire.

6. Révision

La présente directive sera révisée au moins une fois tous les trois (3) ans.